### PROCES VERBAL

# Séance du 07 septembre 2023 Convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Patrice COCHET, 1er adjoint au Maire de Boissy la Rivière.

<u>Présents</u>: Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER - Gilles TOURNIER - Vincent ROUDAUT - Valérie JUNOT - Véronique RIAUD - Robert BECH

Absents excusés: Pascal GUERIN – Dominique LEROUX - Olivier LARCHER

A donné pouvoir à : Olivier LARCHER à Vincent ROUDAUT, Dominique LEROUX à

Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Virginie LAZA

# ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 (Maire et Secrétaire de séance) Désignation secrétaire de séance

- 1/ Annule et remplace erreur matérielle vote du budget primitif
- 2/ Acquisition parcelle T 30
- 3/ Renouvellement et changement prestataire site web
- 4/ Règlement intérieur location salles des fêtes et gîte
- 5/ Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Informations diverses

# DELIBERATION n° 10/2023 ANNULE ET REMPLACE ERREUR MATERIELLE

Objet: Budget primitif 2023 ANNULE ET REMPLACE erreur matérielle

Sur proposition de Monsieur le Maire d'approuver le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**:

Dépenses : 544 445.00 € Recettes : 880 252.14 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses : 543 318.85 € Recettes : 543 318.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE** le budget primitif 2023

Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

#### **DELIBERATION 22/2023**

**Objet**: Acquisition parcelle T30

**Vu,** l'appel à candidature articles L143-3, L 143-7, et R 142-3 du code rural et le la pêche maritime, par lequel la SAFER propose de rétrocéder ou d'échanger le bien foncier suivant : .

. Sous la Genévrière parcelle T30 (30 à 30 ca), Futaies, feuillues, PLU N.

**Vu** l'avis d'acquisition par préemption publiée en application de l'article R 143-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la publication des préemptions,

Considérant, après consultation de la demande de préfinancement, à savoir :

| Lieu-dit           | Section                         | N°                            | NC                             | Surface                  |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Sous La Genévrière | Т                               | 30                            | Futaies résineuses             | 30 a 30 ca               |
| Prix principal     | Frais supportés<br>par la SAFER | Frais d'intervention<br>SAFER | Frais de stockage<br>éventuels | Montant total<br>demandé |
| 3 500.00 €         | 747.50 €                        | 467.23 €                      | 0.0 €                          | 4 714.73 €               |

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** le prix total demandé de la parcelle, fixé à quatre mille sept cents euros et quatorze centimes (4 714.73 €)

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'enregistrement auprès des hypothèques et autres frais liés à la transaction

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte

#### Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

**Pour** : 12

Abstention: 00 Contre: 00

#### **DELIBERATION 23/2023**

**Objet :** Renouvellement du contrat d'acquisition du site web et changement de prestataire de services (site internet de la ville).

Vu, l'échéance prochaine du renouvellement de contrat du site internet de la ville, Réseau des Communes NEOPSE,

Considérant, les difficultés d'utilisation de celui-ci, un appel à devis a été sollicité, Considérant les propositions tarifaires ci-dessous,

| RESEAU DES COMMUNES |   | 1 320 € annuel  | Site actuel         |
|---------------------|---|-----------------|---------------------|
| EI LEGRIS INFO      | 1 200 € à la souscription<br>+ 1 <sup>ère</sup> année | 598.80 € Annuel | Nouveau prestataire |
| RW REALISATEUR WEB  |   | 3 780 € annuel  | Nouveau prestataire |

### Le conseil municipal:

Propose d'accepter le devis du nouveau prestataire EI LEGRIS INFO.

Madame Stéphanie LEGRIS, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés prenant part au vote, après en avoir délibéré,

**DECIDE,** d'adopter la proposition de Monsieur l'adjoint au Maire, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

## Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

**Pour** : 11

Abstention: 00 Contre: 00

#### **DELIBERATION 24/2023**

Objet : Approbation règlement intérieur location salles des fêtes et chambres du gîte.

Monsieur l'adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les salles des fêtes et les chambres du gîte peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la location des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Dans le but de faciliter le bon déroulement desdites locations, il convient, d'instaurer un règlement intérieur (voir annexes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr l'adjoint au Maire, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré :

1° – Approuve le règlement intérieur de location des salles des fêtes municipales

2° – Approuve le règlement intérieur de location des chambres du gîte municipal

#### Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

### **DELIBERATION 25/2023**

**Objet :** Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Considérant, l'annexe du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, qui inclut la commune de Boissy-La-Rivière dans la zone d'application de la TLV à compter du 1er janvier 2024, au même titre que 15 autres communes de l'ESSONNE nouvellement incorporées à ce zonage.

Monsieur l'adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1407 ter du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à 11 voix pour et 1 abstention, de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Nombre de membres :

En exercice: 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

**Pour**: 11

Abstention: 01 Contre: 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 15 heures.

Le Maire, Dominique LEROUX, La Secrétaire de Séance, Virginie LAZA,